



<p>RETOURNER LES SOUMISSIONS À : /RETURN BIDS TO:</p> <p>Réception des soumissions – Environnement Canada/Bid Receiving – Environment Canada</p> <p>Copie papier :</p> <p>ec.soumissions-bids.ec@canada.ca</p> <p>Copie électronique : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca</p> <p>DEMANDE DE SOUMISSIONS – APPEL D’OFFRES BID SOLICITATION – INVITATION TO TENDER</p> <p>SOUMISSION À : ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d’effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p>	<p>Titre – Title-RÉPARATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DE LA STATION 07FA005 DE LA RIVIÈRE GRAHAM, EN AMONT DU RUISSEAU COLT, DE LA DIVISION DES RELEVÉS HYDROLOGIQUES DU CANADA</p>	
	<p>N° de la demande de soumissions EC/N° SAP – EC Bid Solicitation No. /SAP No. 5000052523</p>	
	<p>Date de la demande de soumissions 2020-05-25– Date of Bid Solicitation 2020-05-25</p>	
	<p>La demande de soumissions prend fin 2020-06-15) – Bid Solicitation Closes 2020-06-15) à – at 14 h – 2 h</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire Heure de l’Est</p>
	<p>Adresser toute question à : – Address Enquiries to: Crystal.hendrickson@canada.ca</p>	
	<p>N° de téléphone – Telephone N°.-N/A</p>	<p>N° de télécopieur – Fax N°. N/A</p>
	<p>Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) – Delivery Required (YEAR-MM-DD) 2020-10-15</p>	
	<p>Destination des services/Destination of Services- colombie-britannique</p>	
	<p>Sécurité/Security- Aucune exigence de sécuritézxcZxc Aucune sécurité requise</p>	
	<p>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l’entrepreneur – Vendor/firm Name and Address</p>	
<p>N° de téléphone – Telephone N°.</p>	<p>N° de télécopieur – Fax N°.</p>	
<p>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l’entrepreneur (taper ou écrire en caractères d’imprimerie) Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print) /</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	



APPEL D'OFFRES

RÉPARATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DE LA STATION 07FA005 DE LA RIVIÈRE GRAHAM, EN AMONT DU RUISSEAU COLT, DE LA DIVISION DES RELEVÉS HYDROLOGIQUES DU CANADA

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Documents de soumission
- IP02 Demande de renseignements pendant la demande de soumissions
- IP03 Visite obligatoire ou optionnelle des lieux
- IP04 Révision des soumissions
- IP05 Fonds insuffisants
- IP06 Période de validité des soumissions
- IP07 Instruction pour la préparation des soumissions
- IP08 Documents de construction
- IP12 Exigences relatives à la sécurité industrielle
- IP12 Liste des sous-traitants et des fournisseurs
- IP11 Approvisionnement écologique
- IP12 Sites Web

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES – SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE LA SOUMISSION (IG) (2019-05-30)

Les instructions générales suivantes sont incluses par renvoi et disponibles sur le site Web suivant :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité – soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- GI07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise – approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts – Avantage indu
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)



- CS01 Exigences relatives à la sécurité industrielle, protection des documents
- CS02 Limitation de la responsabilité
- CS03 Conditions d'assurance

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Signatures

- APPENDICE « 1 » FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS
- APPENDICE « 2 » DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ
- APPENDICE « 3 » LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

- ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT)
- ANNEXE « B » NOTES STRUCTURELLES GÉNÉRALES
- ANNEXE « C » DESSINS ET IMAGES



INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission :
 - a. Appel d'offres – page 1
 - b. Instructions particulières à l'intention des soumissionnaires
 - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2019-05-30)
 - d. Clauses et conditions stipulées dans les « Documents de contrat »
 - e. Plans et devis
 - f. Formulaires de soumission et d'acceptation et tout appendice connexe
 - g. Toutes les modifications émises avant la date de clôture.

Le fait de présenter une soumission signifie que le soumissionnaire a lu ces instructions et qu'il accepte de s'y conformer.

2. Instructions générales – Services de construction – les exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont intégrées par renvoi et sont établies dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). Le guide des CCUA se trouve sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Les instructions générales R2710T sont modifiées comme suit :

Sous IG10 (2010-01-11) Révision des soumissions

Supprimer : En totalité.

Insérer :

1. Une soumission présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée, pourvu que la modification soit reçue au bureau désigné pour la remise des soumissions au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des soumissions. La modification doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant le soumissionnaire.
2. Une modification à une soumission comportant des prix unitaires doit clairement indiquer la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser les prix unitaires auxquels la ou les modification(s) s'applique(nt).

Sous IG13 (2019-05-30) Numéro d'entreprises – approvisionnement

Supprimer : En totalité.

Sous IG16 (2010-01-11) Évaluation du rendement

SUPPRIMER : 2.

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT LA PÉRIODE DE DEMANDE DE SOUMISSIONS

1. Toute question en lien avec cette demande de soumissions doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres – Page 1



crystal.hendrickson@canada.ca. À l'exception de l'approbation des matériaux de remplacement tels qu'ils sont décrits au point IG15 du document R2710T, les questions doivent être reçues au plus tard cinq (7) jours ouvrables avant la date fixée pour la fermeture des demandes de soumissions afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Les demandes de renseignements reçues après ce délai risquent de NE PAS recevoir une réponse.

2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, ECCC examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées pendant la période de demande de soumissions doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom figure au paragraphe 1, ci-dessus. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait entraîner la non-recevabilité de la soumission.

IP03 VISITE OBLIGATOIRE/OPTIONNELLE DES LIEUX

Il n'y a pas de visite sur place pour cette exigence.

IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée conformément à la section IG10 de R2710T.

IP05 FONDS INSUFFISANTS

Si l'offre recevable la plus basse dépasse le montant alloué pour financer les travaux, le Canada, à sa seule discrétion, peut :

- a. annuler la demande de soumissions;
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

SI06 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions comme il est précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :



- a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée afin d'obtenir les approbations nécessaires;
 - b. annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions mentionnées aux présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de la R2710T.

IP07 Instruction pour la préparation des soumissions

Les soumissions doivent être préparées et présentées conformément à l'IG09 (2014-03-01) Présentation de la soumission.

De plus, le Canada demande que les soumissionnaires respectent les directives de présentation décrites ci-après pour préparer leur copie papier de la soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 x 11 po. (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumission.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les organismes et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, au lieu d'utiliser la couleur, recto verso/à double face, document broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches, ni reliure à anneaux et ne contenant pas de matériel composé de plastique;
- 3) imprimer sur les deux côtés du papier.

Remarque concernant la présentation des soumissions par voie électronique :

Pour être prises en compte, les soumissions doivent être reçues au plus tard à 14 h (heure de l'Est) à la date où la « demande de soumissions prend fin » figurant sur la page couverture du présent document comme « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront jugées irrecevables et ne seront pas prises en considération. Pour soumettre une proposition par courriel, il faut l'envoyer **UNIQUEMENT** à l'adresse courriel suivante :

Adresse courriel : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca

À l'attention de : *Crystal Hendrickson*

Numéro de la demande de soumissions : 5000052523

Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de la demande de soumissions et le numéro de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.



La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo). Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte de courriel qui a été déterminée aux fins de réception des soumissions. L'horodatage des transmissions ne sera pas pris en compte.

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes, le libellé de la version papier l'emportera sur celui de la version électronique.

IP10 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

R2710T, l'IG07 été modifiée afin de se lire comme suit :

IG07 (2015-02-25) Liste des sous-traitants et fournisseurs

Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées (représentant au moins 25 % de la valeur du projet). Voir l'APPENDICE 3. **Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.**

IP11 Approvisionnement écologique

Pour soutenir le mandat et les engagements d'ECCC et de l'ensemble du gouvernement du Canada, on s'attend à ce que les soumissionnaires faisant affaire avec ECCC aient une politique environnementale d'entreprise relative à la conservation de l'eau, la réduction des gaz à effet de serre (GES), la réduction des déchets, la qualité de l'air et qui soutient la biodiversité et la protection de la faune.

IP2 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant dans les documents de la demande de soumissions est établie au moyen d'hyperliens. Les adresses de ces sites Web sont énumérées dans la liste suivante :

Appendice L de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor – Compagnies de cautionnement reconnues

<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494>

Achats et ventes

<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes

https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/index.aspx?lang=fra

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>



Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Programme de sécurité industrielle

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite et attestations

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

Formulaires d'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils – Attribution des marchés immobiliers

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ci-if-fra.html>

Accords commerciaux

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/cadre-strategique-et-juridique/accords-commerciaux>



DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat :

- a. Page frontispice du contrat, une fois signé par le Canada.
- b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant rempli en bonne et due forme.
- c. Dessins et devis.
- d. Conditions générales et clauses.

GG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D (2017-11-28).
CG2	Administration du contrat	R2820D (2016-01-28).
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2018-06-21).
CG4	Mesures de protection	R2840D (2008-05-12).
CG5	Modalités de paiement	R2850D
CG6	Retards et modification des travaux	R2860D (2019-05-30).
CG7	Défaut, suspension des travaux ou résiliation du contrat	R2870D (2018-06-21).
CG8	Règlement des différends	R2880D
CG9	Garantie contractuelle	R2890D (2018-06-21).
CG10	Assurance	R2900D (2008-05-12).
CG11	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous la CG6.4.1	R2950D (2015-02-25).

- e. Conditions supplémentaires.
- f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminées pour la clôture de la demande de soumissions.
- g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission.
- h. Toute modification ou variante des documents contractuels apportée conformément aux Conditions générales.

2. Les documents définis par le titre, le numéro et la date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA se trouve sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

3. La langue des documents du contrat sera celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.



CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE ET PROTECTION DES DOCUMENTS

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative aux documents de sécurité.

CS02 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La CG1.6 de la R2810D est supprimée et remplacée par le texte suivant :

CG1.6 Indemnisation par l'entrepreneur

1. L'entrepreneur exonère le Canada et l'indemnise de l'ensemble des réclamations, demandes, pertes, frais, dommages-intérêts, actions, poursuites ou procédures se rapportant à des pertes subies par le Canada ou à des réclamations faites par des tiers, qui découlent de l'exécution des travaux par l'entrepreneur ou en découlent, dans la mesure où ces réclamations sont le résultat d'actes négligents ou délibérés, ou d'omissions de la part de l'entrepreneur ou de ceux dont il est légalement responsable.

L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada relativement aux pertes associées à la responsabilité de première partie se limite à ce qui suit :

- a. En ce qui concerne chaque perte pour laquelle une assurance doit être fournie en vertu des exigences du contrat, il s'agit de la limite d'assurance responsabilité civile générale pour un événement, comme il est précisé dans les exigences relatives aux assurances du contrat.
- b. En ce qui a trait aux pertes pour lesquelles aucune assurance n'est requise en vertu des exigences relatives aux assurances du contrat, elles sont limitées au montant le plus élevé entre le montant du contrat et 5 000 000 \$, mais en aucun cas le montant ne doit être supérieur à 20 000 000 \$.

La limitation de cette obligation exclut les intérêts et tous frais juridiques. Elle ne s'applique pas aux infractions aux droits de propriété intellectuelle ou aux manquements à des obligations de garantie.

3. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada relativement aux pertes associées à la responsabilité civile n'est restreinte par aucune limitation et comprend l'ensemble des coûts visant à couvrir toute poursuite entamée par des tiers. Si le Canada le demande, l'entrepreneur doit le défendre contre toute réclamation faite par des tiers.
4. L'entrepreneur doit acquitter l'ensemble des redevances et des droits de brevet nécessaires à l'exécution du contrat, et assumer à ses frais la défense du Canada contre toutes les réclamations, actions ou procédures déposées ou intentées contre le Canada, alléguant que la totalité ou toute partie de ceux-ci réalisés ou fournis par l'entrepreneur pour le Canada portent atteinte à des brevets, modèles industriels, droits d'auteur, marques de commerce, secrets industriels ou autres droits de propriété susceptibles d'exécution au Canada.
5. Un avis de réclamation écrit doit être présenté dans un délai raisonnable après que les faits sur lesquels se fonde la réclamation eurent été connus.



CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE

REMARQUE À L'INTENTION DES AGENTS DE NÉGOCIATION DES CONTRATS

Les obligations de l'entrepreneur sont précisées à la R2900D et aux Conditions d'assurances ci-dessous.

Exigences minimales en matière d'assurance :

Contrats dont la valeur est estimée à moins de 100 000 \$:

Assurance responsabilité civile des entreprises.

Contrats dont la valeur est estimée à 100 000 \$ et plus :

Assurance responsabilité civile des entreprises.

Assurance des chantiers et risques d'installation (généralement non requis pour les contrats qui ne comportent pas de travaux ou biens à assurer, tel que : pavage, enlèvement de l'amiante, dragage).

1) **Polices d'assurance**

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. La couverture doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer à toute loi en vigueur. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur, ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) **Période d'assurance**

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée de celui-ci.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour les risques liés aux produits et travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises, et ce, pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) **Preuve d'assurance**

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance.



b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels il a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) **Indemnités d'assurance**

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit prendre les mesures et signer les documents nécessaires sans tarder pour assurer le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) **Franchise**

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION

CABLEWAY REPAIRS WATER SURVEY OF CANADA STATION GRAHAM RIVER ABOVE COLT CREEK, B.C.
07FA005

SA02 DÉNOMINATION SOCIALE ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Dénomination sociale :

Nom commercial (le cas
échéant) : _____

Adresse :

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

SA03 L'OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter et de terminer le projet intitulé Travail pour le projet
susment dit conformément aux documents d'appel d'offres

MONTANT TOTAL DE L'OFFRE INDIQUÉ À L'ANNEXE 1.

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission doit demeurer valide pour une période de **120** jours suivant la date de clôture de
la demande de soumissions.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le
Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la
section Documents du contrat (DC).

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et achever les travaux dans les 120 semaines à partir de l'avis de
l'acceptation de l'offre.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 –
Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T – Instructions générales –
Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission.

SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (taper ou écrire en
caractères d'imprimerie)

Nom et titre (*en caractères d'imprimerie*) :

Signature :

Date :



APPENDICE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur de calcul dans le présent appendice sera corrigée par le Canada.

C2) Le Canada peut rejeter la soumission si tout prix soumis ne correspond pas raisonnablement au coût d'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

Point	Prix de l'équipement	Prix des matériaux	Prix de l'élimination	Prix des travaux	Prix total
Mobilisation et démobilisation	\$	\$	\$	\$	\$
Installation de quatre ancrages à plaque d'acier, deux de chaque côté	\$	\$	\$	\$	\$
Déplacement du cadre en A (rive proche) ainsi que de son socle en acier	\$	\$	\$	\$	\$
Remplacement du câble principal	\$	\$	\$	\$	\$
Installation d'une échelle, d'un support de câble de marquage, d'une boucle de sécurité et d'un tablier	\$	\$	\$	\$	\$
Remise des lieux à leur état d'origine	\$	\$	\$	\$	\$
				Montant total de la soumission	\$



APPENDICE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

Environnement et Changement climatique Canada a adopté le régime d'intégrité établi et mis en place par Services publics et Approvisionnement Canada. Les entrepreneurs acceptent, en soumettant une proposition, de se conformer aux dispositions du régime d'intégrité et à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) ainsi qu'au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#). /Environment and Climate Change Canada has endorsed the Integrity Regime developed and implemented by Public Services and Procurement Canada. By submitting a quote, Contractors agree to comply with the provisions of the Integrity Regime and [Ineligibility and Suspension Policy](#) as well as the [Code of Conduct for Procurement](#).

Selon la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) de TPSGC (maintenant SPAC), les renseignements suivants doivent être fournis lors d'une soumission ou de la passation d'un marché¹./In accordance with the PWGSC (now PSPC) [Ineligibility and Suspension Policy](#), the following information is to be provided when bidding or contracting.¹

Renseignements obligatoires/Mandatory Information

*Dénomination complète de l'entreprise/Complete Legal Name of Company	
*Nom commercial/Operating Name	
* Adresse de l'entreprise/Company's address	*Type d'entreprise/Type of Ownership
	<input type="checkbox"/> Individuelle/Individual <input type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Coentreprise/Joint Venture
* Membres du conseil d'administration²/Board of Directors² (Ou mettre la liste en pièce jointe/Or provide the list as an attachment)	
Prénom/ First name	Nom/ Last Name
Poste (s'il y a lieu)/Position (if applicable)	

¹ **Liste des noms** : Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement :

- les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

List of names: All suppliers, regardless of their status under the Policy, must submit the following information when participating in a procurement process:

- suppliers that are corporate entities, including those bidding as joint ventures, must provide a complete list of the names of all current directors or, for a privately owned corporation, the names of the owners of the corporation;
- suppliers bidding as sole proprietors, including sole proprietors bidding as joint ventures, must provide a complete list of the names of all owners; or
- suppliers that are a partnership do not need to provide a list of names.

² Conseil des gouverneurs/Board of Governors; Conseil de direction/Board of Managers; Conseil de récents/Board of Regents; Conseil de fiducie/Board of Trustees; Comité de réception/Board of Visitors



APPENDICE 3 – LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants et des fournisseurs pour toute partie des travaux comme indiqué dans le tableau ci-dessous. S'il est prévu d'utiliser le propre personnel de l'entrepreneur général pour exécuter certaines portions des travaux, il doit inscrire « propre personnel » dans le tableau ci-dessous.

	Sous-traitants et fournisseurs	Division
1		<i>Section réservée à l'intervenant</i>
2		<i>Section réservée à l'intervenant</i>
3		<i>Section réservée à l'intervenant</i>
4		<i>Section réservée à l'intervenant</i>



ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Titre : RÉPARATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DE LA STATION 07FA005 DE LA RIVIÈRE GRAHAM, EN AMONT DU RUISSEAU COLT, DE LA DIVISION DES RELEVÉS HYDROLOGIQUES DU CANADA

CONTEXTE

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) maintient un système de téléphérique au-dessus de la **rivière Graham**, en Colombie-Britannique, afin de recueillir des données hydrométriques. Des manquements à la sécurité ont été décelés dans la station, et des réparations sont jugées nécessaires.

1.0 Emplacement du site et accès

Station : Rivière Graham en amont du ruisseau Colt

Le système de téléphérique visé par le projet enjambe la rivière Graham à environ 95 km au nord-ouest de Fort St. John, en Colombie-Britannique (voir la figure 1). Les coordonnées de la station sont 56° 27' 35,5" N. et 122° 21' 16,3" O. La rive gauche (rive proche) est accessible par véhicule en empruntant un sentier qui rejoint le chemin Upper Halfway. La rive droite (rive éloignée) est accessible par véhicule en accédant une propriété privée. ECCC a informé le propriétaire de la propriété des travaux de construction à venir. L'entrepreneur doit informer ECCC avant d'accéder à la propriété (voir la figure 2).

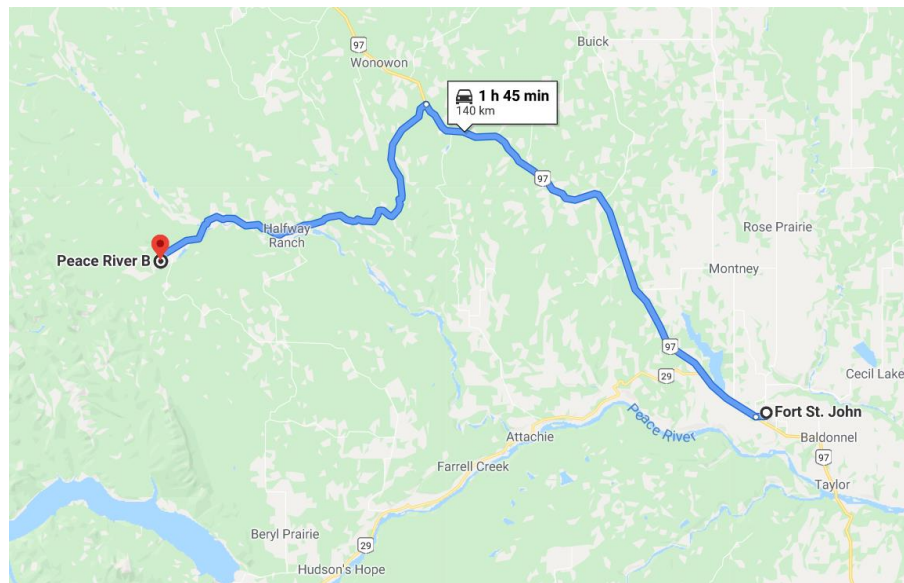


Figure 1 : La rivière Graham par rapport à Fort St. John

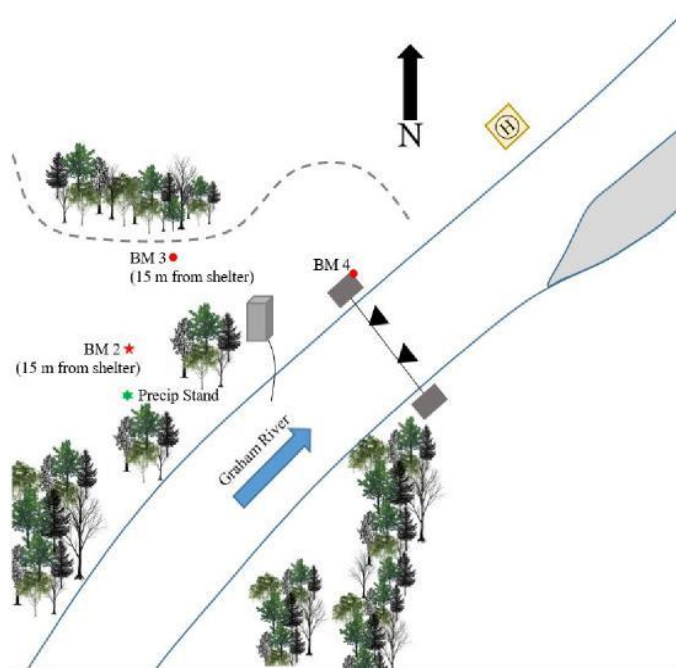


Figure 2 : Carte du site de la rivière Graham

2.0 Portée des services DEMANDÉS

Station : Rivière Graham en amont du ruisseau Colt

Le système de téléphérique existant (figure 3) s'étend sur environ 62 m au-dessus de la rivière Graham. Les deux rives comportent des cadres en A en acier qui soutiennent un câble principal IWRC EIP 6x26 d'un diamètre d'un pouce ainsi qu'un câble de marquage IWRC 6x19 d'un diamètre de 3/8 de pouce. Le câble de marquage soutient trois balises aériennes. Les cadres en A s'élèvent à 14 et à 16 pieds sur les rives gauche (proche) et droite (éloignée) respectivement. Les cadres en A sont soutenus par des charnières qui permettent une rotation libre aux fins de rapprochement ou d'éloignement de la rivière. Ils sont soutenus par des fondations composées de tuyaux qui s'enfoncent 5 pieds dans la terre (voir le plan d'exécution 3136-7). Sur chaque rive, l'ancrage est constitué d'un ancrage à plaque retenant le câble principal, d'un câble neutre porteur et d'un seul câble de retenue d'un diamètre d'un demi-pouce stabilisant le cadre en A. Les ancrages à

plaque sont des tiges de 14 pieds de long et une plaque d'acier de 3 pieds sur 5 pieds dans le sol (voir le plan d'exécution 2812). Veuillez vous référer aux plans d'exécution 2978-1.

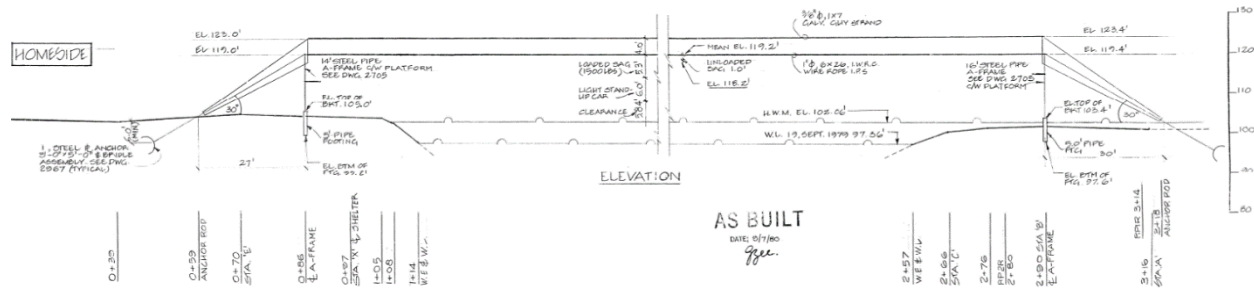


Figure 3 : Plan d'exécution de la rivière Graham

3.0 Portée des services demandés

La portée des services demandés pour le téléphérique de la rivière Graham comprend :

- Deux (2) ancrages à plaque d'acier supplémentaires nécessaires sur chaque rive avec un système à double ancrage, conformément aux plans d'exécution 2812 - Ancrage à plaque d'acier et 2863 - Système à double ancrage à plaque et à patte d'oie.
 - L'ancrage à plaque d'acier existant sera gardé afin de l'utiliser pour le câble de marquage et les câbles de retenue.
 - Il faudra compacter le sol sur les ancrages à plaque d'acier après l'installation.
 - Le gestionnaire de projet d'ECCC déterminera la position de l'ancrage.
- Il faudra remplacer le câble principal par un câble IWRC 6x26 d'un diamètre de 7/8 de pouce.
 - ECCC estime qu'un câble de 100 m sera nécessaire.
- Il faudra remplacer les câbles de retenue par un câble de retenue IWRC d'un demi-pouce sur chaque rive.
 - ECCC estime que deux (2) câbles de 14 m seront nécessaires. L'entrepreneur devra le vérifier.
- Il faudra déplacer le cadre en A existant ainsi que le socle composé de tuyaux d'acier sur la rive proche à 6 m de la ligne de rivage.
 - Le cadre en A doit être installé en parallèle avec le bord de la rivière et perpendiculaire au câble principal et de la même manière que celui sur la rive éloignée.
 - Le cadre en A doit être installé de niveau et d'aplomb au nouvel emplacement.
 - Le gestionnaire de projet d'ECCC déterminera la nouvelle position.
- Il faudra installer une échelle sur la rive éloignée conformément aux normes d'ECCC (voir les plans d'exécution 3136-10 et 3136-11) et l'échelon le plus bas doit être à 12 pouces au-dessus du sol.
- Il faut remplacer le support du câble de marquage sur la rive éloignée conformément au plan d'exécution 2705 (feuille 2, points 1 et 2).

- Il faut installer la boucle de sécurité du cadre en A conformément au « croquis de la boucle de sécurité ».
- Il faut remplacer le tablier de la plateforme sur la rive proche, conformément à la page 3 du plan d'exécution 2705.
- Le site doit être remis dans son état d'origine.
- ECCC est responsable de la production ou de l'acquisition de tous les composants ou matériaux requis.
 - L'entrepreneur pourra récupérer les matériaux et les composants à Richmond, en C.-B.

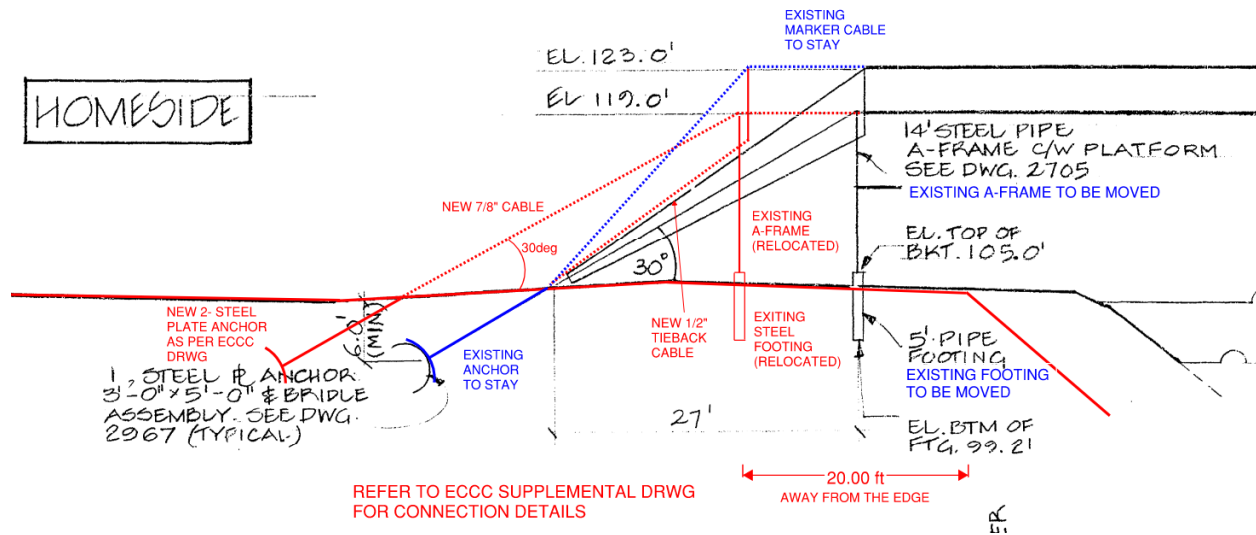


Figure 4 : Portée des travaux sur la rive proche de la rivière Graham

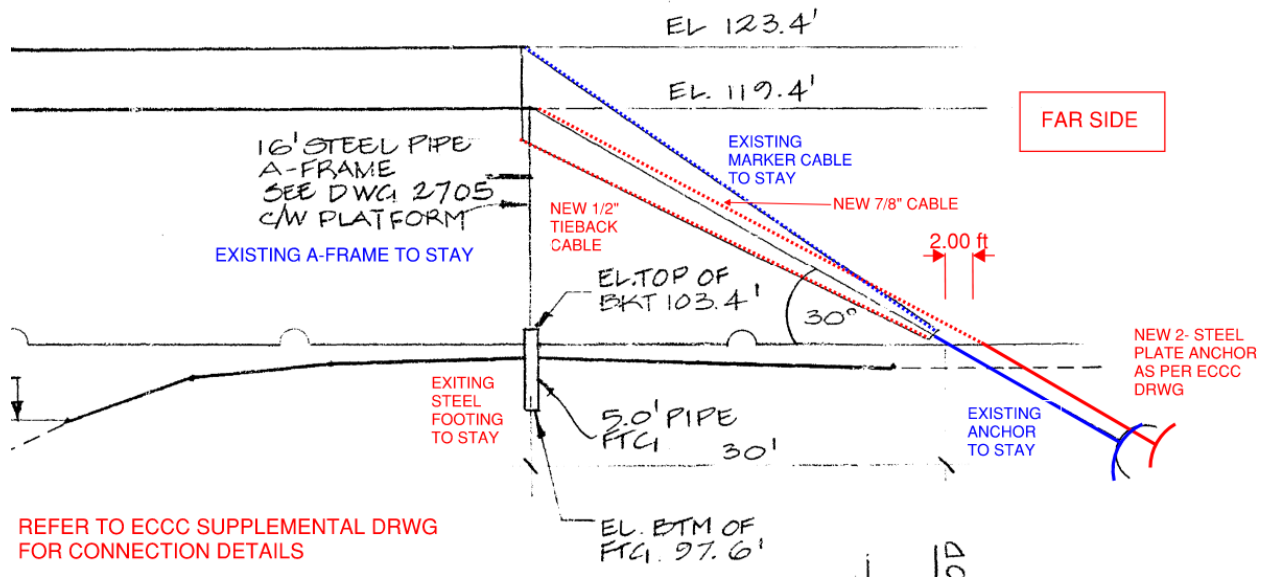


Figure 5 : Portée des travaux sur la rive éloignée de la rivière Graham

3. 1 Avant les travaux de construction

L'entrepreneur doit bien comprendre tous les documents pertinents ci-joints. Conformément aux articles 4.0 et 5.0, l'entrepreneur doit fournir à ECCC tous les documents préalables aux travaux de construction requis deux (2) semaines avant la mobilisation et le début des travaux.

L'entrepreneur participera à une téléconférence avant le début des travaux de construction qui sera organisée dans un délai de cinq (5) jours ouvrables avant la mobilisation.

3. 2 Travaux de construction

Le téléphérique susmentionné est **hors service** et **ne devrait pas** être utilisé pour transporter des personnes ou des biens sous aucun prétexte. Le câble principal est endommagé et présente un risque pour la sécurité.

L'entrepreneur doit clairement énoncer sa méthode pour :

- installer les nouveaux ancrages à plaque d'acier;



- déplacer le cadre en A et les socles composés de tuyaux d'acier du côté de la rive proche;
- abaisser et replacer le câble principal; le câble **ne doit pas** être laissé dans la rivière pour une durée prolongée;
- stabiliser ou abaisser le cadre en A; le cadre en A **ne peut pas** avoir d'incidence sur la berge de la rivière ou être placé dans le cours d'eau;
 - Le cadre en A en acier a un culot à une broche; si le câble principal ou le câble de retenue se relâche, le cadre en A est déstabilisé.
- mettre en place ses « procédures en cas de découverte fortuite » d'éléments archéologiques;
- mettre en place son plan de sécurité et son plan de sécurité propre au projet.

L'entrepreneur doit s'assurer que le téléphérique est installé selon la conception et les spécifications d'ECCC et en prenant en compte les recommandations d'ECCC. Le câble principal doit être installé selon la flèche de portée à vide et doit être correctement tendu et fixé conformément aux normes d'ECCC, une fois les travaux de construction terminés.

L'entrepreneur doit disposer d'un équipement et d'une expérience suffisants pour effectuer l'installation des ancrages à plaques. Les ancrages doivent être installés à une profondeur adéquate et à des angles corrects, conformément aux plans de structure 2812 et 2863 d'ECCC. Toute la documentation, y compris les données recueillies et les photographies, doit être fournie.

La propriété d'ECCC ou de toute entité privée sur le site ou liée au projet ne doit pas être endommagée. Tout dommage causé doit être réparé avant le départ de l'entrepreneur et aux frais de celui-ci. Il faut informer ECCC et les propriétaires fonciers lorsque l'entrepreneur ou des sous-traitants se rendent sur le site des travaux.

3.3 Matériaux

L'entrepreneur est responsable de l'acquisition et du transport des matériaux et des composantes nécessaires jusqu'au site du projet. Il appartient à l'entrepreneur de déterminer la méthode la plus efficace et la plus rentable pour transporter l'équipement et les matériaux sur les deux côtés du téléphérique. Les matériaux et les composantes retirés doivent être éliminés dans une installation d'élimination approuvée. Les documents liés au projet doivent être fournis à ECCC.

4.0 Produits livrables

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les produits livrables préalables à la construction, y compris un aperçu détaillé de tous les travaux, le calendrier, les dessins d'atelier, les certificats d'usine et les articles liés à la section 5.0, sont fournis avant la mobilisation et le début des travaux. Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur doit fournir des dossiers de campagne et des résultats d'enquête pour confirmer



que les câbles et les pylônes ont été installés conformément aux plans et aux lignes directrices d'ECCC. Le représentant d'ECCC sera sur place pour fournir une orientation relativement à la collecte des données.

Tous les dessins d'atelier et les spécifications doivent être soumis à ECCC aux fins d'examen avant que les matériaux ne soient achetés. ECCC dispose de **cinq (5) jours ouvrables** pour examiner les documents et formuler des commentaires ou une approbation.

Conformément à la section 3.2, une méthode de construction pour toutes les phases des travaux doit être soumise à ECCC aux fins d'examen avant le commencement des travaux. ECCC dispose de **cinq (5) jours ouvrables** pour examiner les documents et fournir des commentaires.

L'entrepreneur doit fournir des photos des travaux effectués sur le site avant, pendant et après le projet. Cela inclut des photos de toutes les installations et modifications importantes sur le site des travaux de construction. Des mesures supplémentaires doivent être prises pour l'installation des ancrages à plaque d'acier afin de respecter la profondeur et l'angle adéquats. Des photos des matériaux éliminés à une installation approuvée sont aussi nécessaires. Les photos doivent être fournies dans un délai de **cinq (5) jours ouvrables** suivant la fin des travaux.

5.0 Procédures de travail sécuritaires

L'entrepreneur doit se conformer au Code canadien du travail, à la Directive sur la santé et la sécurité au travail du Conseil national mixte et aux directives de la Commission des accidents du travail.

L'entrepreneur doit fournir à ECCC les détails d'un plan de travail sécuritaire pour chaque tâche de construction.

Toutes les lignes directrices et règlements fournis par le gouvernement du Canada, la province de la Colombie-Britannique, WorkSafeBC et la British Columbia Construction Association concernant la pandémie de COVID-19 doivent être appliquées tout au long de la construction. L'entrepreneur doit fournir un plan décrivant les mesures d'atténuation à ECCC avant la mobilisation.

6.0 Documents

Les dessins et documents suivants sont destinés à être lus avec le présent énoncé des travaux :

- (1) 2705 – Cadres en A composés de tuyaux
- (2) 2812 – Ancrages à plaque d'acier
- (3) 2863 – Ancrages à doubles plaques
- (4) 2978-1 – Rivière Graham en amont du ruisseau Colt



- (5) 2978-1 Modifié – Changements proposés pour la rivière Graham (majorations KHA)
- (6) 3136-7 – Fondations composées de tuyaux
- (7) 3136-10 – Exigences pour l'échelle
- (8) 3136-11 – Exigences pour l'échelle 2
- (9) Dessin des boucles de sécurité
- (10) Évaluation archéologique de la rivière Graham
- (11) ÉCHANTILLON – Procédure en cas de découverte fortuite
- (12) Photos justificatives
- (13) Rivière Graham – NOTES STRUCTURELLES GÉNÉRALES

7.0 Calendrier

En raison de la pandémie de COVID-19, les opérations sur le terrain d'ECCC sont suspendues indéfiniment. L'entrepreneur doit honorer son prix et son engagement pour le projet mentionné ci-dessus pour l'exercice financier 2020-2021 (du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} avril 2021).

Il est fortement recommandé que la construction soit effectuée dès que possible, une fois qu'ECCC l'aura jugée sûre. Dans le cas où les travaux ne seraient pas achevés en raison de la pandémie de COVID-19, ECCC a le pouvoir d'annuler ou de prolonger le contrat.

Une réunion de lancement de contrat doit se tenir entre l'entrepreneur et ECCC dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivants l'attribution du contrat. Le représentant d'ECCC organisera et présidera la réunion.

À moins d'une entente contraire, les travaux doivent être achevés au plus tard le **1^{er} mars 2021**. La période de faible risque environnemental pour les espèces de poisson vivant dans le cours d'eau s'étend du 15 juillet au 15 août.



8.0 Responsabilités d'Environnement Canada

Les responsabilités d'ECCC comprendront les suivantes :

- la coordination des communications avec le propriétaire du terrain concerné;
- l'obtention des permis et des informations de base nécessaires auprès de la province de la Colombie-Britannique et du ministère des Pêches et des Océans;
 - la notification en vertu du *Water Act* de la Colombie-Britannique;
 - l'évaluation archéologique;
 - l'étude documentaire – évaluation environnementale;
 - le permis pour travaux riverains (*Working around Water*), le cas échéant;
- la fourniture des dessins et de la description de toutes les composantes liés aux travaux;
- le soutien sur le site et à distance au cours de toutes les phases du projet;
 - la présence d'un représentant au début des travaux, aux points clés de la construction, et celui-ci procédera à l'approbation finale et à l'inspection à la fin des travaux.



ANNEXE B – NOTES STRUCTURELLES GÉNÉRALES

Titre : RÉPARATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DE LA STATION 07FA005 DE LA RIVIÈRE GRAHAM, EN AMONT DU RUISSEAU COLT, DE LA DIVISION DES RELEVÉS HYDROLOGIQUES DU CANADA

Généralités

1. Les notes qui suivent constituent des **exigences minimales**, sauf indication contraire.
2. Lisez les spécifications conjointement avec tous les autres dessins, documents et contrats fournis par ECCC.
3. Vérifiez et contrôlez toutes les dimensions, quantités et conditions du site avant de commencer les travaux.
4. La dernière édition des normes et codes référencés dans ces notes et sur les dessins s'applique.
5. En cas de divergences dans les spécifications, les dessins ou les documents contractuels, l'exigence la plus stricte s'applique.
6. Les notes et les détails indiqués sur les plans, et les détails ont la priorité sur ces deux spécifications générales.
7. Pour les conditions qui ne sont pas explicitement indiquées, l'entrepreneur doit immédiatement demander des éclaircissements à ECCC.
8. L'entrepreneur doit soumettre par écrit tous les produits, matériaux et systèmes structurels de rechange proposés à ECCC aux fins d'examen au moins quatre (4) semaines avant le début des travaux de construction.

Examen sur le terrain

1. L'entrepreneur est responsable de la préinspection des travaux et de la confirmation de l'exhaustivité et de la conformité avec les documents contractuels avant l'examen sur le terrain par ECCC.
2. Il faut aviser ECCC au moins **72 heures** à l'avance pour un examen sur le terrain de ce qui suit :
 - a. Emplacement des cadres en A : avant les travaux d'excavation
 - b. Ancrages à plaque d'acier : avant la dissimulation
 - c. Câbles et éléments des câbles : avant la fin des travaux et la démobilisation
 - d. Dernier examen : avant la démobilisation
3. Les travaux jugés incomplets ou insuffisants peuvent nécessiter des examens supplémentaires sur le terrain aux frais de l'entrepreneur.



4. L'examen sur le terrain d'ECCE n'est pas effectué au profit de l'entrepreneur, et il ne fait pas d'ECCE le garant du travail de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de son propre contrôle de la qualité et doit exécuter les travaux avec une bonne qualité d'exécution, conformément aux documents contractuels.

SOUSSIONS ET DESSINS D'ATELIER

1. L'entrepreneur est responsable de la coordination générale des sous-traitants.
2. Les soumissions sont des éléments requis par les documents contractuels devant être soumis par l'entrepreneur général, notamment la demande de paiement, les plans de santé et de sécurité, les rapports d'avancement, les dessins d'atelier, etc.
3. Les fournisseurs doivent se préparer pour ECCE et soumettre à l'entrepreneur général des jeux complets de dessins d'atelier pour un examen de conformité générale avant la fabrication.
4. ECCE n'assumera pas la responsabilité de questions telles que les dimensions, les quantités, les mesures de sécurité ou les méthodes de construction de l'entrepreneur.
5. Les jeux de dessins d'ateliers incomplets, ou les dessins d'atelier préparés à partir de reproductions de dessins fournis par ECCE **ne** seront **pas** acceptés.
6. Les dessins d'atelier et autres documents soumis concernant des éléments préfabriqués ou exclusifs doivent indiquer clairement le type, la position et la connexion aux éléments du système ainsi que les critères et les charges utilisés pour la conception.
7. Les soumissions doivent être examinées par l'entrepreneur général avant l'examen d'ECCE.
8. Reportez-vous aux sections suivantes pour connaître les exigences particulières des dessins d'atelier.
9. Après l'examen, les dessins seront estampillés et paraphés pour montrer l'un des éléments suivants :
 - a. RÉVISER ET RESOUMETTRE – Corriger et soumettre de nouveau aux fins d'examen avant la fabrication.
 - b. EXAMINÉ TEL QUE MODIFIÉ – Prêt pour la fabrication une fois les révisions faites. Soumettre les dessins d'atelier finaux pour les archives d'ECCE.
 - c. EXAMINÉ – Prêt pour la fabrication.



PRÉPARATION DU SITE

1. Il faut protéger les sols indigènes contre le ramollissement et le gel. Il sera nécessaire d'enlever tous les sols ramollis ou endommagés par le gel avant de placer les socles ou les ancrages. Il faut protéger les sols porteurs du gel après la construction de la fondation.
2. Les excavations doivent être exemptes d'eau avant et pendant la mise en place du béton. Il faut fournir des moyens adéquats pour évacuer l'eau des excavations et des tranchées.
3. La couverture de gel minimale doit être de 1 400 mm.
4. La profondeur maximale de l'excavation et des fondations doit être de 2 500 mm.
5. Une sous-fondation meuble ou humide sous les socles peut nécessiter des travaux d'enlèvement, d'excavation de la sous-fondation et de remplacement par un remblai structural.
6. Le remblayage doit être effectué en couches de l'épaisseur maximale voulue et compacté jusqu'à la densité voulue ainsi que le compactage doit être analysé à intervalles suffisants pour vérifier la conformité.

CÂBLES, ACCESSOIRES ET MATÉRIEL CONNEXES

1. L'entrepreneur et le fournisseur doivent se référer aux lignes directrices énumérées ci-dessous.
2. Câbles, fils et torons :
 - a. Tous les câbles, câbles métalliques et fils pour haubans doivent être brillants, galvanisés et tréfilés conformément à la norme CAN/CSA G164 et aux spécifications du fabricant, S.I.C..
 - b. Tous les câbles métalliques doivent être au minimum 6x26 WS IWRC en acier de charrue extra amélioré (Extra Improved Plow [XIP]), S.I.C. Les câbles métalliques doivent être conformes à ce qui suit :

Diamètre du câble en mm (po)	6,4 (1/4)	9,5 (3/8)	12,5 (1/2)	15,8 (5/8)	19,1 (3/4)	22,2 (7/8)	25,4 (1)
Poids max du câble kg/m (lb/pi)	0,17 (0,12)	0,40 (0,26)	0,68 (0,46)	1,07 (0,72)	1,55 (1,04)	2,01 (1,76)	2,75 (1,85)
Résistance min. à la rupture (xip) kN (kips)	30,2 (6,8)	67,2 (15,2)	118 (26,6)	183 (41,2)	262 (58,8)	365 (82,1)	460 (103,4)



- c. Tous les fils pour haubans doivent être au minimum galvanisés de classe 1x7 de qualité GR180, S.I.C.
 - d. Le câble principal doit être pré-étiré à une tension égale à 50 % de la résistance ultime nominale et installé conformément aux spécifications et aux recommandations du fournisseur.
 - e. Le câble principal doit avoir une flèche maximale de 2 % de la portée à vide et une flèche sous charge minimale indiquée dans le tableau de la section 7 ci-dessous. Le support doit être suffisamment élevé pour que le point le plus bas de la nacelle chargée à mi-portée franchisse la ligne des hautes eaux d'au moins 1 m (3 pi).
 - f. La différence d'élévation du câble principal aux deux supports doit être au maximum de 0,5 % de la portée totale. L'élévation la plus élevée doit se trouver du côté de la « rive éloignée » pour permettre un retour facile de la nacelle. L'entrepreneur doit vérifier la conformité du sommet du câble et de la hauteur du pylône avant de commencer les travaux de construction.
 - g. Le câble de retenue devrait être installé en ligne avec le câble principal.
 - h. Toutes les lignes de retenue doivent être tendues lors de l'installation.
 - i. Le câble neutre porteur doit être installé immédiatement au-dessus du câble principal avec la même flèche que ce dernier.
 - j. Le câble séparateur doit être conçu et installé pour répartir la charge de manière égale entre les ancrages.
 - k. Les câbles doivent être connectés et fixés aux pylônes conformément au jeu de dessins 3136 - dessins et spécifications de McElhanney.
3. Matériel associé aux câbles :
- a. Tout le matériel et les raccords de câbles, y compris, mais sans s'y limiter, les cosses, les manilles, les pinces, les tendeurs, les selles, doivent être conçus par le fournisseur de manière à développer une capacité égale à 80 % de la force de rupture minimale du câble.
 - b. Les câbles et les accessoires doivent être installés et utilisés conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants.
 - c. Les câbles et le matériel, y compris, mais sans s'y limiter, les pinces à câble, les cosses, les manilles et les tendeurs doivent être en acier forgé et galvanisé conformément à la norme CAN/CSA G164, S.I.C.
 - d. Les tendeurs, les roulements en acier, les pinces, les fentes et les manilles doivent être dimensionnés de manière à correspondre au câble ou au fil. Le fournisseur doit concevoir et fournir les composantes en conséquence.
 - e. Tous les composants du câble doivent être traités par galvanisation à chaud selon la norme CAN/CSA G164, S.I.C.



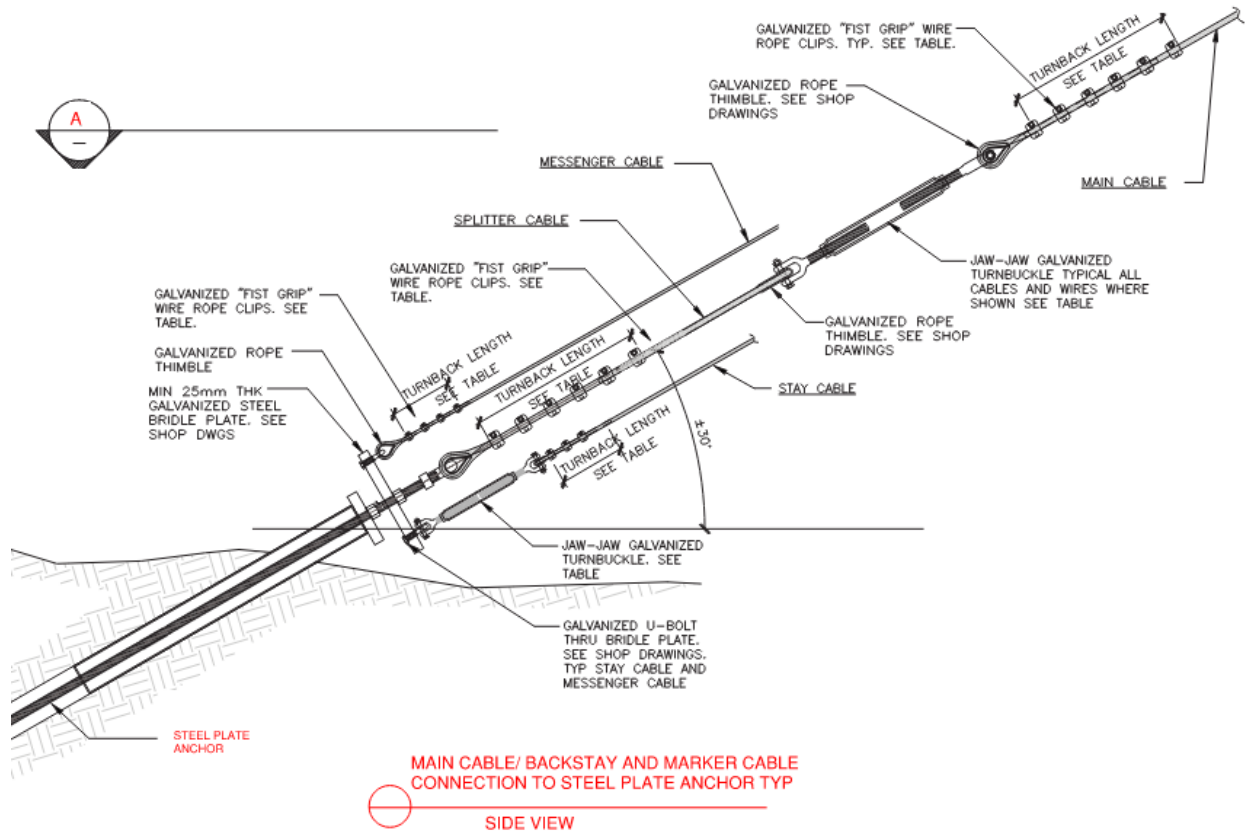
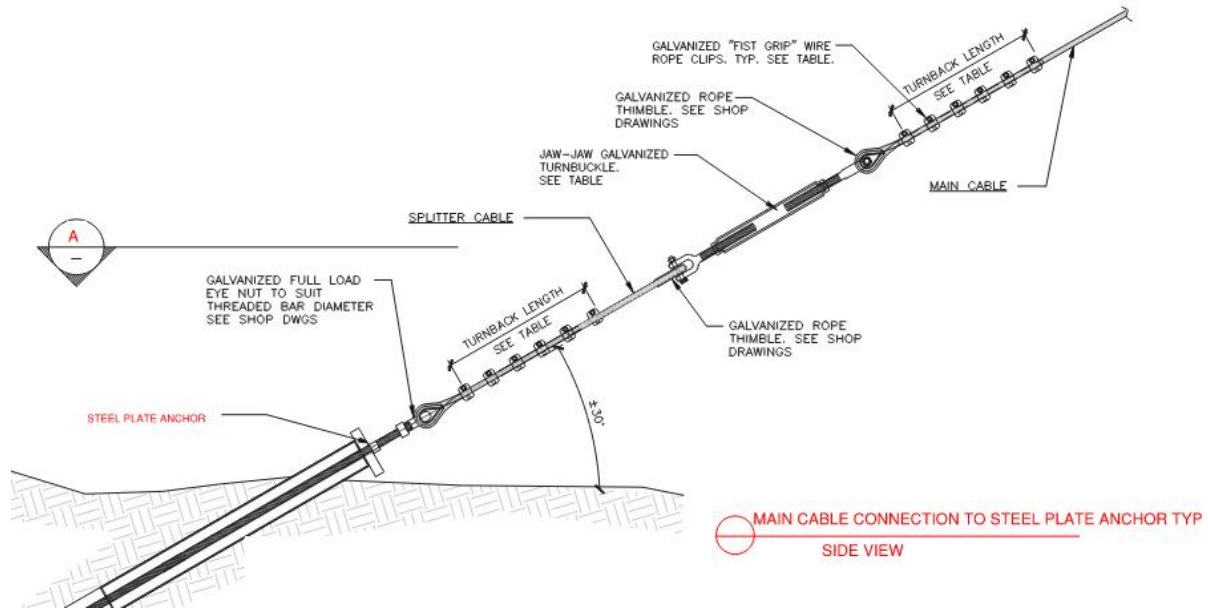
4. Balises d'avertissement des aéronefs
 - a. La réutilisation des balises d'avertissement des aéronefs était possible sous réserve de l'approbation d'ECCC.
 - b. Les balises d'avertissement des aéronefs doivent être spécifiées et installées conformément aux normes de Transports Canada pour les repères de caténaires.
 - c. Les balises d'avertissement des aéronefs doivent être sphériques, d'un diamètre de 500 mm, avec un espacement maximal de 30 m.
 - d. Elles doivent être blanche et orange en alternance, conformément aux normes de Transports Canada.
5. Les câbles doivent être ancrés à la fondation comme indiqué sur les dessins.
 - a. Tous les éléments d'ancrage exposés doivent être galvanisés à chaud, S.I.C.
6. Soumissions : Le fournisseur doit fournir les soumissions suivantes (voir la section Soumissions) :
 - a. Données d'enquête brutes avec points de contrôle avant le début des travaux pour la vérification de l'élévation des pylônes en A, des zones tampons, des portées du téléphérique et des ancrages.
 - b. Plan de montage des câbles comprenant les spécifications et les recommandations d'installation du fabricant.
 - c. Données brutes indiquant l'élévation des tours après exécution et la flèche des câbles à vide et chargés.

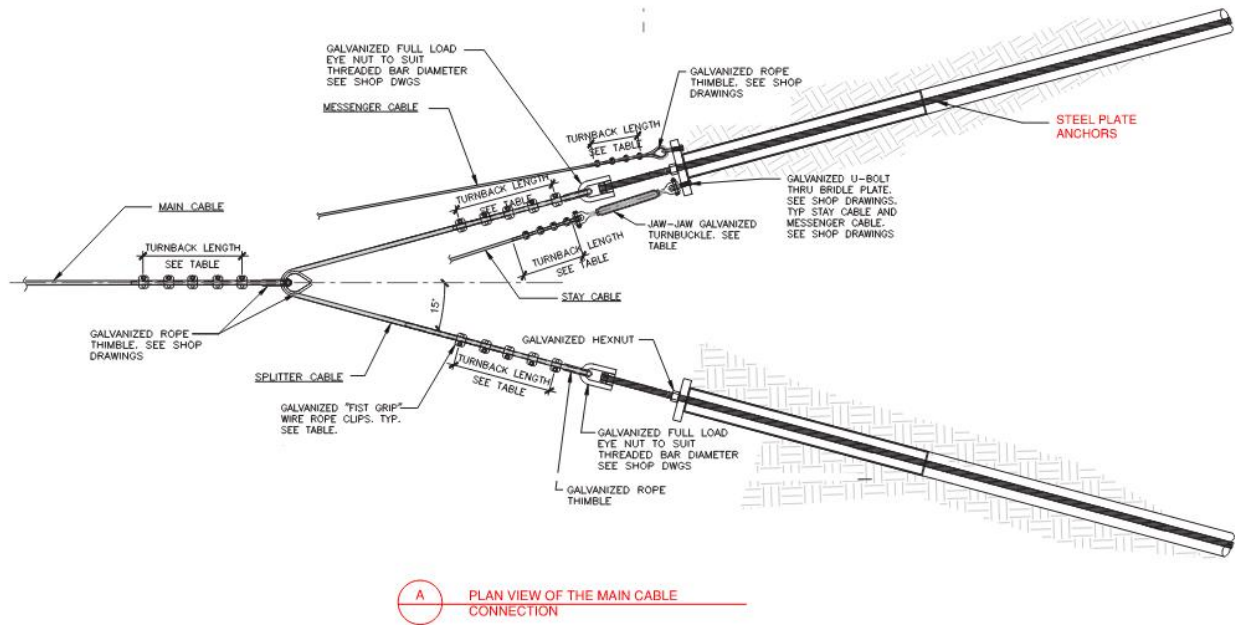
ÉLÉMENTS DU TÉLÉPHÉRIQUE	FABRICANT APPROUVÉ	EXPERT- CONSEIL EN CONCEPTION	EXAMEN SUR LE TERRAIN
Câbles/fils		ECCC	ECCC
Matériel associé aux câbles		ECCC	ECCC
Ancrages à plaque d'acier		ECCC	ECCC
Pylône en A et accessoires		McElhanney	ECCC
Nacelle et accessoires		McElhanney	ECCC
REMARQUES :			
Le fournisseur doit soumettre les dessins d'atelier et les détails du produit pour les éléments mentionnés ci-dessus à ECCC avant la fabrication pour examen et approbation. Veuillez vous référer à la section Soumissions.			



7. Détails relatifs au câble du téléphérique

DÉTAILS RELATIFS AU CÂBLE DU TÉLÉPHÉRIQUE							
NOM DU CÂBLE	TYPE DU CÂBLE	DIAMÈTRE DU CÂBLE	RÉSISTANCE MIN. À LA RUPTURE	LONGUEUR DU TENDEUR	NOMBRE MIN. DE SERRES-CÂBLES/ ATTACHES	FLÈCHE (MAX)	COMMENTAIRES
CÂBLE PRINCIPAL	6X26 IWRC XIP GALV	22 mm	365 kN	880 mm	5 PINCES	À vide – 470 mm Sous charge – 2 050 mm	PRÉ-ÉTIRER LE CÂBLE À UNE TENSION ÉGALE À 50 % DE LA RÉSISTANCE À LA RUPTURE NOMINALE
HAUBAN	6X26 IWRC XIP GALV	12,5 mm	118 kN	560 mm	5 PINCES	TENDU AU MOMENT DE L'INSTALLATION	INSTALLER EN LIGNE DIRECTE AVEC LE CÂBLE PRINCIPAL
CÂBLE NEUTRE PORTEUR	6X26 IWRC XIP GALV	9,5 mm	67,2 kN	530 mm	5 PINCES	FAIRE CORRESPONDRE LA FLÈCHE AU CÂBLE PRINCIPAL	INSTALLER DIRECTEMENT AU-DESSUS DU CÂBLE PRINCIPAL.
CÂBLE RÉPARTITEUR	6X26 IWRC XIP GALV	25 mm	460 kN	1 000 mm	5 PINCES		
<p>REMARQUES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les câbles, les accessoires et les raccordements doivent être galvanisés. - Installer les produits conformément aux instructions et aux recommandations du fabricant. - Le fournisseur doit concevoir des connexions à œillet, à cosse, à manille et à pince pour développer un maximum de 80 % de la force de rupture minimale du câble. - Le fournisseur doit concevoir et dimensionner les poulies, les blocs de selle, les cosses, les pinces et les tendeurs en fonction du câble spécifique et il doit tenir compte de la réduction de la circonférence du câble due à l'étirement, le cas échéant. - Installer des rivets de sécurité pour les boulons et les écrous dont l'extrémité est martelée à l'emplacement des tendeurs. 							





ÉLÉMENTS DU TÉLÉPHÉRIQUE	LISTE DES PRODUITS
Câbles/fils principaux	7/8" 6X26 IWRC GAL EIPS DRY – 22 mm
Tendeur du câble principal	TENDEUR À DOUBLES MÂCHOIRES CROSBY 1-1/2" X 24" 1 032 974
Serre-câble pour le câble principal	SERRE-CÂBLE CROSBY 7/8" G429 1 010 596
Câble/fil de retenue	1/2" 6X26 IWRC GAL EIPS DRY – 12,5 mm
Tendeur du câble de retenue	TENDEUR À DOUBLES MÂCHOIRES CROSBY 1-1/4" X 18" 1 032 875
Serre-câble du câble de retenue	SERRE-CÂBLE CROSBY DE 1/2" G429 1 010 532



Câble/fil répartiteur	1" 6X26 IWRC GAL EIPS DRY – 25 mm
Serre-câble pour le câble répartiteur	SERRE-CÂBLE CROSBY DE 1" G429 1 010 612
Câble/fil de marquage	3/8" 6X26 IWRC GAL EIPS DRY – 9,5 mm
Tendeur pour le câble de marquage	TENDEUR À DOUBLES MÂCHOIRES CROSBY 1-1/4" X 18" 1 032 875
Serre-câble pour le câble de marquage	SERRE-CÂBLE CROSBY DE 3/8" G429 1 010 514

TRAVAUX

1. Les dessins montrent uniquement les structures achevées. L'entrepreneur est responsable du renfort temporaire de tous les éléments du bâtiment en fonction des conditions de charge de la construction et des procédures de montage de la construction.
2. Il est de la seule responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer qu'aucune partie du travail n'est soumise à une charge qui mettrait en danger la sécurité de la structure ou des travailleurs.
3. L'entrepreneur doit confirmer et comparer tous les dessins de conception, les dimensions, les élévations, les pentes et l'état du site et informer ECCC de toute erreur ou divergence avant de procéder aux travaux.
4. L'entrepreneur doit soumettre par écrit à ECCC tous les produits et systèmes de remplacement proposés, y compris les spécifications techniques, le cas échéant, aux fins d'examen et d'approbation.
5. L'entrepreneur doit faire un relevé du site pour confirmer toutes les dimensions et les élévations existantes. Il faut confirmer l'emplacement de la nouvelle structure avant la construction. Le représentant d'ECCC doit se rendre sur place pour l'évaluation, en avisant conformément à la section « EXAMEN SUR LE TERRAIN ».
6. L'entrepreneur doit fournir à ECCC une méthode de construction pour les éléments suivants, conformément aux documents contractuels :
 - a. Installation des nouveaux ancrages à plaque d'acier;
 - b. Déplacement du cadre en A et des fondations composées de tuyaux d'acier du côté de la rive proche;
 - c. Abaissement et remplacement du câble principal; le câble **ne doit pas** être laissé dans la rivière pour une durée prolongée,



- d. Stabilisation et abaissement du cadre en A; le cadre en A **ne peut pas** avoir une incidence sur la berge de la rivière ni être placé dans le cours d'eau,
 - e. « Procédures en cas de découverte fortuite » pour des éléments archéologiques de l'entrepreneur,
 - f. Plan de sécurité et plan de sécurité propre au projet de l'entrepreneur.
7. Dessins d'archives : L'entrepreneur doit conserver les dessins d'archives du projet et enregistrer avec précision les écarts significatifs, y compris les écarts hors de vue par rapport aux documents contractuels causés par les conditions du site et les modifications ordonnées par ECCC.